Périgueux , le 13 novembre 2020

se-unsa.org

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services de l'EN

Objet : Refus de port de masque par un élève

Monsieur le directeur académique,

Le SE-Unsa 24 vous fait part de la difficulté de l'ensemble des équipes de terrain qui sont confrontées depuis maintenant plusieurs jours aux parents qui refusent de mettre un masque à leur enfant. Nous avons eu l'occasion de vous en parler lors du CHSCT-D du 9 novembre 2020.

La note de la direction des affaires juridiques du ministère :

Le port du masque pour les élèves des écoles élémentaires est une obligation fixée par l'article 36 (II, 3°) du décret n°2020-1313 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il ne saurait y être dérogé, sauf pour les élèves présentant certaines pathologies pour lesquelles le médecin référent sera consulté.

En cas de non-port du masque par un éleve à son arrivée dans l'école, il convient autant que possible de lui en proposer un. En cas de refus explicite de sa part ou de son représentant légal, l'accès à l'école devra lui être refusé.

Je vous demande de bien vouloir informer les familles concernées de votre décision de ne pas autoriser l'accès de leur enfant aux établissement scolaire.

Si votre décision était différente, je vous prie de bien vouloir la notifier par écrit aux personnels et vous informe de la consigne syndicale que le SE-Unsa adresse aux personnels :

- En cas de refus de porter le masque, le SE-Unsa donne consigne aux personnels de refuser l'accès à l'établissement, de renvoyer les parents vers les autorités académiques et d'alerter le DASEN à l'aide du modèle de courrier joint : https://nuage.unsa.org/index.php/s/p2zyjcZXBzzyLFS
- Le SE-Unsa demande aux personnels de solliciter la protection fonctionnelle dès lors que des familles refuseraient d'obtempérer à la demande de port du masque dans l'établissement ou menaceraient les personnels d'entreprendre des poursuites à leur encontre

Je vous informe enfin que le secrétariat national du SE-Unsa a été saisi et qu'il demande au Ministre sans délai de clarifier la situation.

Je reste disponible pour tout échange avec vous à ce sujet et vous prie de croire, Monsieur le directeur académique, en mon total soutien aux équipes enseignantes du département.

La Secrétaire Départementale du SE-Unsa 24

Hélène Maleterre